



Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort

Avenant N°1 au Protocole d'accord

Entre :

- *l'Etat*
- *le Conseil régional de Franche-comté*
- *le Conseil général du Territoire de Belfort*
- *la Commune de Belfort*
- *le Syndicat mixte de gestion de la Maison de l'information sur la formation et l'emploi*

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





Avenant au protocole du PLIE

Article 1

La durée du protocole, article 2, qui prévoit une période de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012 est prolongée d'1 année pour être en conformité avec la période de la convention cadre signée entre le syndicat mixte de la MIFE et l'Etat.

Article 2

-L'article 4. alinéa 2 du protocole est modifié ainsi :

L'objectif est de conduire 1200 personnes à un emploi durable et/ou une formation qualifiante durant la période 2008-2013

Les autres éléments de l'article 4.2 restent inchangés.

Article 3

Remplacer dans l'article 5. Alinéa 2 le sigle CPSP par Conseil général du Territoire de Belfort

Article 4

Compléter l'article 6. Alinéa 2 par :

- le comité de pilotage se réunit autant que de besoin pour sélectionner les dossiers instruits et proposés par la mission d'appui
- Dans le chapitre Comité d'accès et de suivi de parcours,
Supprimer : représentation du CPSP

Article 5

Remplacer dans le texte le sigle ANPE par Pôle emploi et le sigle DDTEFP par ut de la DIRECCTE

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





SOMMAIRE

VUS LES TEXTES DE RÉFÉRENCE	4
PRÉAMBULE	5
LE CONTEXTE	7
ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE	8
ARTICLE 2 – DURÉE DU PROTOCOLE	9
ARTICLE 3 – LE TERRITOIRE DU PLIE	9
ARTICLE 4 – LES BÉNÉFICIAIRES DU PLIE	9
4.1 CRITERES QUALITATIFS	9
4.2 OBJECTIFS QUANTITATIFS	
ARTICLE 5 – FONCTIONS ET PRIORITÉS D'INTERVENTION DU PLIE	11
5.1 LES FONCTIONS	12
5.2 LES PRIORITES D'INTERVENTION	
ARTICLE 6 – ANIMATION ET PILOTAGE DU PLIE	14
6.1 SUPPORT JURIDIQUE	14
6.2 DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE	14
6.3 GESTION DES ACTIONS	16
ARTICLE 7 – LE FINANCEMENT DU PLIE	16
ARTICLE 8 – PRINCIPES DE BASE DES FONDS STRUCTURELS	17
8.1 ADDITIONNALITE	18
8.2 PROGRAMMATION	18
8.3 LE PARTENARIAT	18
8.4 EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET NON DISCRIMINATION	18
8.5 LE DEVELOPPEMENT DURABLE	19
ARTICLE 9 – L'EVALUATION	19
LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE	20

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





Vus les textes de référence

la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
le Programme Opérationnel National FSE du 9 juillet 2007,
le cadre de référence stratégique national du 13 juin 2007,
la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des P.L.I.E. et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,
le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) 1260/99,
le règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) 1784/99,
le règlement (CE) n° 1828/2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional,
le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003,
la circulaire n° 4.875/SG du Premier ministre du 15 juillet 2002 relative à l'amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels européens,
les circulaires interministérielles du 19 août et du 27 novembre 2002 relatives à la simplification de la gestion des fonds structurels européens,
la circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 et relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne, dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale,
la circulaire du Premier ministre n°5210/SG en date du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les Fonds européens pour la période 2007-2013,
la délibération du Comité de Pilotage en date du [30 septembre 2011](#),

Entre :

L'Etat représenté par le préfet de Région,
Le Conseil régional de Franche-Comté,
Le Conseil général du Territoire de Belfort,
La Commune de Belfort,
La MIFE,

Il est convenu ce qui suit.

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





Préambule

Le PLIE 2000 – 2006

Le PLIE du Territoire de Belfort a intégré **3 832** personnes pendant la période 2000-2006.

Parmi les personnes ayant bénéficié des services du PLIE, on compte :

- 44% d'hommes ; 56% de femmes
- 28% de jeunes ; 72 % d'adultes
- 4% de travailleurs handicapés
- 43% d'allocataires du RMI
- 55% de personnes de niveau de formation V bis et VI et 28% de niveau V

Le nombre de personnes ayant accédé à une sortie positive pendant cette période est de **837**.

Le protocole 2000-2005 a été prolongé de deux ans par avenant. L'année 2007 a été mise à profit pour modifier certaines modalités d'intervention, notamment un recentrage des parcours sur les métiers en « tension ».

En 2007, le PLIE a ainsi mis en place une stratégie de parcours résolument différente de celles mises en place jusqu'alors : à partir de besoins de recrutement identifiés, proposer à des personnes volontaires un ensemble d'actions chaînées en parcours qui permettent de les orienter, les mobiliser, les former et les accompagner, afin qu'elles puissent accéder aux emplois à pourvoir, ceci en ayant recours notamment au contrat départemental d'accès à l'emploi (CDAE).

Cette stratégie d'anticipation poursuit deux objectifs :

- faciliter l'accès à un emploi durable des personnes "exclues" du marché du travail (politique dite d'inclusion active) ou risquant de l'être (politique de prévention) ;**
- répondre aux besoins de main d'œuvre des employeurs du territoire, en particulier à moyen et long terme.**

Sur l'année 2007

Sur la seule année 2007 le PLIE a accueilli environ **592** personnes, avec **146** personnes sorties positivement du dispositif. Le nombre de personnes en parcours PLIE au 31 décembre 2007 est de 1 537.

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





Analyse qualitative

Les partenaires s'accordent à reconnaître les principaux points forts et points de progrès du PLIE et du territoire :

Les points forts :

- Un portage politique fort du Plan local pour l'insertion et l'emploi, notamment par les collectivités - le Conseil régional, le Conseil général et la Ville -
- Une offre d'insertion importante et diversifiée sur le Territoire de Belfort qui répond aux besoins d'activité de certains publics, soutenue largement par le PLIE
- Des compétences très largement reconnues au PLIE en matière d'ingénierie de projet, notamment sa capacité à développer des actions emploi - formation sur les métiers en tension, en lien avec les employeurs

Les points faibles :

- La multiplication des outils territoriaux pour l'emploi diminuant la lisibilité de l'ensemble des outils territoriaux
- Une dépendance forte des SIAE vis-à-vis des subventions publiques, particulièrement vis-à-vis du PLIE, les SIAE ne contribuant pas suffisamment à l'objectif quantitatif du PLIE
- La baisse annoncée du financement FSE affecté au PLIE, qui ne lui permettra pas d'assurer le financement d'actions à la hauteur de ce qu'il a pu engager précédemment
- Un manque de caractérisation « des publics » à l'entrée du PLIE et une fonction accompagnement qui n'apparaît pas toujours clairement définie ou de façon inégale entre les différents publics

Des souhaits partagés

Les partenaires s'accordent pour reconnaître l'utilité du PLIE, tout en souhaitant :

- La poursuite de la stratégie d'anticipation des besoins des entreprises comme ancrage pour la construction des parcours et le développement des opérations emploi-formation développées par le PLIE (*de type « Coopérer pour qualifier »*)
- Un meilleur ciblage des publics à qui le PLIE est utile et une meilleure organisation des entrées en parcours PLIE

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





- Un renforcement de l'accompagnement des « participants » (bénéficiaires) du PLIE pour la mise en œuvre de parcours
- La mobilisation de l'offre d'insertion proposée par l'IAE en fonction des besoins des parcours et en fonction des besoins en recrutement repérés
- Une meilleure articulation du PLIE au sein de l'ensemble des politiques territoriales et territorialisées insertion et emploi mises en place localement, notamment la Maison de l'emploi, le Plan régional de formation, le Plan départemental d'insertion, le Contrat urbain de cohésion sociale ...

Le contexte

Les publics relevant potentiellement du PLIE

Sont éligibles à un PLIE les allocataires de minima sociaux, les travailleurs handicapés, les DELD, les demandeurs d'emploi ayant besoin d'un appui renforcé et les jeunes peu ou pas qualifiés. Certains de ces publics (en particulier les allocataires du RMI et les jeunes) comptent en leur sein une proportion non négligeable de personnes qui ne sont pas inscrites à l'ANPE.

Les données communiquées sur certaines catégories de bénéficiaires potentiels sont les suivantes :

- Nombre de bénéficiaires du RMI (décembre 2007) 2510
avec un flux d'entrées et de sorties mensuelles
de 100 personnes environ
- Nombre de DELD (décembre 2007) 1 451
- Jeunes : 71% des jeunes en contact avec les Missions locales de Franche-Comté ont un niveau V ou infra

On peut estimer à plus de 6.000 le nombre de participants potentiels au PLIE (soit approximativement 10% de la population active).

Une partie de ces participants potentiels présente trop de « freins » à l'emploi et n'est pas aujourd'hui "mûre" pour intégrer le PLIE avec des chances raisonnables d'accéder à un emploi durable à moyen terme. Ces freins ne peuvent être levés dans le cadre d'un PLIE dont l'objectif est l'accès à l'emploi durable et dont les moyens sont diminués.

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





L'offre d'emploi

Elle se présente comme suit fin décembre 2007 sur le territoire :

• Nombre d'emplois salariés	36 594
dont CDI et CDD long	23 409
dont Industrie	10 761
Construction	2 635
Tertiaire	23 198
Le nombre de contrats aidés fin décembre 2007 était de	671
dont CAE	423
Contrats d'avenir	248

Concernant les emplois publics, il n'existe pas de données récentes. Les éléments chiffrés datent du dernier recensement de 1999. Il faut donc attendre début 2009 pour avoir les nouvelles données du recensement sur ce sujet.

On peut cependant approcher cette réalité avec l'INSEE qui dénombre la population active. A ce jour la population active estimée du Territoire de Belfort est de 55.000 personnes. Par conséquent le poids du "secteur public" serait de $55.000 - 36.594$ (emplois salariés concurrentiels) = 18.406. Ce chiffre reste cependant une estimation et peut juste donner un ordre de grandeur...

Article 1 – Objet du protocole

L'objet du protocole d'accord entre l'Etat, le Conseil régional de Franche-Comté, le Conseil général du Territoire de Belfort et la Commune de Belfort est de mettre en place un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

Le PLIE renforce la cohérence et l'efficacité des diverses interventions publiques d'insertion au niveau local pour les publics les plus en difficulté définis à l'article 4 du présent protocole en tenant compte des diagnostics et des programmations définis par les partenaires dans le cadre de leurs compétences.

Conformément à la circulaire n° 99/40 du 21/12/1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi, le PLIE a pour vocation de per-

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





mettre un fonctionnement territorial cohérent des dispositifs existants. Il s'attachera à travailler en coordination avec l'ensemble des acteurs locaux, en favorisant la connaissance mutuelle, l'information et l'émergence d'une culture commune. Les PLIE y sont définis de la manière suivante :

« Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté ».

Par son action, le PLIE génère notamment une concertation renforcée permettant :

- la mobilisation cohérente des compétences,
- la coordination des différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion et d'emploi,
- le développement d'ingénierie de projets et d'offres concourant aux parcours d'insertion,
- la construction de parcours d'insertion individualisés, renforcés et globaux,
- la mobilisation des acteurs économiques dans les démarches d'insertion.

Article 2 – Durée du protocole

Le présent protocole est conclu pour une période de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012.

La durée du présent protocole et les différents éléments le constituant pourront être modifiés par avenant.

La durée du présent protocole est prolongée d'une année pour une période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013.

Article 3 – Le territoire du PLIE

Le territoire du PLIE couvre toutes les communes du Territoire de Belfort.

Article 4 – Les « participants » (bénéficiaires) du PLIE

4.1 Critères qualitatifs

Le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen, pour son Objectif « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 », définit le public - cible du PLIE de la manière suivante : « Il s'agit des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire du PLIE : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, allocataires de minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, ou toutes autres personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle ».

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





Dans ce cadre, les "participants" (bénéficiaires) du PLIE doivent à la fois avoir besoin du PLIE – ne pouvant y accéder avec le seul droit commun – et doivent tirer profit de ce que le PLIE leur apporte (l'aide à la définition d'un projet professionnel identifié et l'aide pour y accéder).

Pour apprécier l'adéquation entre besoins de la personne et offre du PLIE, les partenaires proposent trois groupes **de critères d'entrée** :

- Les statuts des candidats : allocataires des minima sociaux, chercheurs d'emploi de longue durée (inscrits ou non à **Pôle emploi**), travailleurs handicapés, jeunes peu ou pas qualifiés), mais aussi les demandeurs d'emploi inscrits présentant des risques d'exclusion à terme, dans une logique de prévention du chômage de longue durée.
- Les besoins de services et de moyens pour surmonter des difficultés spécifiques au regard de l'emploi (manque d'autonomie, faible qualification, problèmes de mobilité ou de garde d'enfant, problèmes de discrimination, etc.).
- Les aptitudes à s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle (ce qui suppose que certains freins – tels que des problèmes lourds de santé – aient été levés avant l'entrée dans le PLIE).

Les participants seront choisis en prenant en compte l'ensemble de ces trois groupes de critères.

Chaque personne entrant dans le PLIE confirmera sa volonté de s'inscrire dans un parcours d'insertion vers l'emploi en signant un contrat d'engagement. Il appartiendra aux « accompagnants » de susciter et d'entretenir les motivations des participants notamment en leur ouvrant des perspectives concrètes d'accès à l'emploi.

4.2 Objectifs quantitatifs

« Le PLIE se fixe des objectifs de sorties conformes à ceux arrêtés par le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen, pour son Objectif « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » et qui prévoit » :

- « Le taux de sortie vers l'emploi à l'issue d'un parcours dans le PLIE est porté à 42 % »,
- « Le taux d'accès à une solution qualifiante à l'issue d'un parcours dans le PLIE est porté à 8 % ».

Pour la période 2008 – 2012 les objectifs quantitatifs du PLIE sont les suivants :

L'**objectif** est de conduire **1.200 personnes** à un emploi durable et / ou à une formation qualifiante durant la période 2008 – 2013.

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





Soit

- 400 entrées annuelles
- 400 sorties annuelles
- 800 participants en moyenne dans le PLIE

Sont considérées comme **sorties positives** :

- **Un emploi durable avec maintien plus de 6 mois dans l'emploi.**

Entrent dans ce champ :

- le CDI,
- le CDD de plus de 6 mois,
- les CDD intérim se succédant sans interruption sur une période d'au moins 6 mois,
- la création d'entreprise ou autre travail indépendant.

Le contrat à temps partiel, sous réserve qu'il réponde aux conditions de durée énoncées ci-dessus, représentant à minima un mi-temps donne lieu à une sortie positive.

- **Une formation qualifiante validée.**

Entrent dans ce champ :

- un diplôme ou un titre décerné par un Ministère (Education Nationale, Jeunesse et Sports, Santé, Agriculture...),
- une certification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles,
- une qualification professionnelle reconnue dans la classification d'une convention collective de branche ou figurant sur une liste établie par la Commission paritaire nationale de l'emploi de la branche professionnelle.

Article 5 – Fonctions et priorités d'intervention du PLIE

« Le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen, pour son Objectif « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 », prévoit le type d'opérations pouvant être mises en œuvre et cofinancées par le Fonds Social Européen pour répondre aux objectifs arrêtés :

- l'aide à la définition de projets professionnels,
- la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé,
- l'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion), la formation, etc.
- la conception et le suivi du partenariat territorial,

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





- *l'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires,*
- *le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques afin de faciliter l'accès à l'emploi durable ».*

5.1 Les fonctions

Les quatre fonctions centrales du PLIE seront :

- De mobiliser les acteurs économiques porteurs de l'emploi local pour la définition des besoins en recrutement
- D'organiser des parcours d'insertion professionnelle débouchant, autant que possible, sur des emplois locaux et combinant aide à l'élaboration du projet professionnel, accompagnement renforcé, actions pour lever certains freins à l'emploi, expériences de travail, formations, aide pour la recherche d'emploi, suivi dans l'emploi durant 6 mois
- D'assurer le montage de projets nécessaires à la réussite des parcours et la mobilisation des financements
- De coordonner les acteurs et les actions pouvant concourir à sa réussite (fonction "plate-forme de coordination")

Ces fonctions sont assurées en prenant en compte le contexte économique territorial. Elles doivent s'adapter à l'évolution des politiques et du marché de l'emploi local.

5.2 Les priorités d'intervention

Pour atteindre les objectifs fixés, les orientations suivantes seront mises en œuvre dans le cadre du PLIE 2008 – 2012 :

5-21 Veiller à une bonne adéquation entre les besoins des publics s'engageant dans un parcours PLIE et l'offre de service proposée par le PLIE

Les candidats sont orientés vers le PLIE par les différents prescripteurs : les assistantes sociales, [pôle emploi](#), la Mission locale, les SIAE, [le Conseil général du Territoire de Belfort](#), le BAIE, ...

L'orientation devra se faire en prenant en compte les critères d'entrée tels que définis ci-dessus. Celle-ci sera facilitée par une communication régulière avec ces différents prescripteurs.

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





Un "comité d'accès et de suivi", composé de représentants de la Mission locale, du BAIE, de Pôle emploi et des services du Département, sera mis en place. Il aura pour fonction de valider les entrées et de faciliter les échanges entre ses membres.

L'instruction des candidatures est confiée aux professionnels assurant la fonction "accompagnement".

Les participants (bénéficiaires) signeront un **contrat d'engagement**.

5-22 Construire et accompagner des parcours d'insertion professionnelle individualisés et personnalisés

Le PLIE doit permettre à chaque « participant » d'être accompagné par un « coordonnateur de parcours » - référent unique de parcours qui aura en charge **environ 80 personnes** - pour un temps plein de travail.

Dans l'optique de répondre aux besoins des entreprises ou de filières qu'il aura identifiées, chaque « coordonnateur – accompagnant » mobilise des étapes de parcours constituées d'actions et/ou de contrats de travail permettant au « participant » de lever ses difficultés, de se former et de connaître les postes de travail et/ou de s'y adapter, de définir son projet professionnel et de mobiliser ses propres ressources pour accéder à l'emploi.

A titre d'exemple,

Les actions :

- *En amont des parcours* : APP, mobilisation, chantiers école et/ou chantier professionnalisant, découverte des métiers, mobilisation d'actions en IAE, contrats de travail courts, prestations et mesures de droit commun (évaluation en milieu de travail, ...)
- *En aval des parcours* : recherche active d'emploi, formation professionnelle, contrat de travail à durée déterminée court, missions intérim et contrats de travail aidés par les collectivités territoriales (CDAE, emploi tremplin...), l'ensemble de ces actions devant permettre une intégration dans un emploi de longue durée.

5-23 Poursuivre les relations partenariales avec les entreprises

Le PLIE poursuivra son objectif de repérage et d'anticipation des besoins de main d'œuvre et de mobilisation d'actions et de personnes pour répondre à ces besoins. Seront notamment poursuivies et/ou amplifiées, les opérations emploi-formation de type « Coopérer pour qualifier », l'implication dans la cellule « LGV », le recours à la clause d'insertion...

5-24 Aider les SIAE à accéder aux marchés et à développer leur chiffre d'affaires

Le PLIE contribuera au développement du chiffre d'affaires des SIAE en poursuivant et en renforçant sa mission d'ingénierie de la "clause d'insertion" (article 14 et article 30)

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





auprès des donneurs d'ordre (collectivités, Etat, bailleurs sociaux, hôpitaux, ...). Pour ce faire, il viendra en appui des collectivités pour l'identification des marchés, la rédaction des marchés publics et il pourra être délégué des maîtres d'ouvrage pour la gestion de la clause d'insertion ...

Article 6 – Animation et pilotage du PLIE

6.1 Support juridique

Le *Syndicat mixte de gestion de la Maison de l'information sur la formation et l'emploi (MIFE)* est en charge du portage et de la maîtrise d'ouvrage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort.

6.2 Dispositif de mise en œuvre

- **Le comité de pilotage :**

Le comité de pilotage assure le pilotage politique et stratégique. Il est présidé par le Président du Conseil général du Territoire de Belfort.

Il veille à la cohérence politique de l'intervention locale et à l'articulation des différentes politiques territoriales entre elles et apprécie la programmation proposée dans son approche stratégique par rapport aux activités et à la situation locale.

Il valide les grandes orientations de l'année et celles de l'appel à projets.

Il analyse les résultats du PLIE au regard des objectifs fixés dans le protocole d'accord.

Il veille à la bonne coordination des politiques et mesures au bénéfice des participants du PLIE.

Il nomme les différents partenaires composant la mission d'appui. Il donne mandat à la mission d'appui.

Il est composé formellement des signataires du protocole Auxquels peuvent être associés les partenaires institutionnels et opérationnels du dispositif

Il se réunit au moins une fois dans l'année, sous la présidence du Président du Conseil général ou de son représentant. Cette rencontre est co animée par le Préfet du territoire de Belfort¹.

Le comité de pilotage se réunit autant que de besoin pour sélectionner les dossiers instruits et proposés par la mission d'appui

¹ La circulaire du Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 mentionne « Le comité de pilotage est animé par le Président du PLIE qui est un élu et par le Préfet ou son représentant
Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012



- **La mission d'appui :**

Instance consultative et force de propositions auprès du comité de pilotage, la mission d'appui en est l'émanation.

Elle est chargée de la mise en oeuvre et du suivi du plan et se réunit une fois par trimestre et autant que de besoin. elle est animée par le représentant du Président du PLIE

Sa composition et ses prérogatives sont arrêtées par le comité de pilotage. Elle peut être composée de représentants :

- du service public de l'emploi : l'UT de la DIRECCTE et Pôle emploi
- des services du Conseil régional
- des services du Conseil général
- des services de la Ville de Belfort
- de la MIFE

Les partenaires sociaux ou économiques du territoire pourront être associés aux travaux de la Mission d'appui, en fonction de l'ordre du jour.

- **Le comité d'accès et de suivi des parcours :**

Le comité d'accès et de suivi des parcours est la cellule opérationnelle d'intégration et de sorties des bénéficiaires du PLIE.

Le comité définit les critères d'entrée dans le dispositif et les modalités administratives à mettre en oeuvre pour le suivi des parcours

Il se réunit régulièrement.

Sa composition est la suivante : Un représentant de la Mission locale, du BAIE, de Pôle emploi et des services du Département. L'ensemble des partenaires prescripteurs ou opérateurs du dispositif peut être invité à participer au comité d'accès et de suivi des parcours.

- **La structure d'animation et de gestion du PLIE (SAG)**

La structure d'animation et de gestion du PLIE assure les missions suivantes :

- l'articulation entre le Comité de pilotage du PLIE, la Mission d'appui et le Comité syndical du Syndicat mixte de la MIFE et la mise en oeuvre du protocole et des orientations définies par ces instances ;
- l'animation globale du dispositif et notamment de la Mission d'appui ;
- l'animation du réseau des « coordinateurs- accompagnants » PLIE ;

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





- le suivi et l'animation du comité d'accès et de suivi des parcours ;
- la préparation des comités syndicaux de la MIFE lorsque l'ordre du jour concerne le PLIE;
- l'animation du réseau des partenaires du PLIE et des conventions de partenariats ;

- le lien avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par la mise en œuvre du PLIE ;
- la gestion administrative et financière du PLIE ;
- l'élaboration des procédures de suivi de la réalisation des objectifs du PLIE ;
- le suivi pédagogique, administratif et financier des conventions établies avec les « bénéficiaires » (opérateurs) ;
- le développement d'actions permettant de répondre aux besoins des publics ;
- La vérification du service fait, selon les principes décrits à l'article 8 du présent protocole.

6.3 Gestion des actions

Les parcours d'insertion des participants au PLIE sont mis en œuvre par un ensemble d'opérateurs conventionnés par la MIFE, au titre du PLIE. Chaque convention comporte une indication précise des publics et des actions à mener dans le cadre du PLIE, accompagnée du volet financier correspondant, conformément aux règles en vigueur pour la mobilisation du FSE.

Article 7 – Le financement du PLIE

Les signataires de la présente convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'Etat, du vote des crédits par la loi de Finances et, pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances délibératives compétentes.

Ils s'engagent notamment à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour faciliter la réalisation des actions territoriales initiées dans le cadre du PLIE, en particulier les actions favorisant l'intégration dans le monde du travail des personnes les plus éloignées de l'emploi (acquisition des pré requis, mobilité, insertion par l'activité économique...).

Le Conseil régional de Franche Comté, le Conseil général du Territoire de Belfort, la Ville de Belfort mobilisent leurs politiques respectives en facilitant l'accès pour les participants

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





du PLIE, notamment en matière de Formation professionnelle, Insertion et action sociale et Politique de la ville. Les moyens financiers mobilisés par les collectivités locales pourront servir de contrepartie au Fonds sociaux européens

Les partenaires financiers interviennent soit directement auprès de la structure porteuse juridique du PLIE, soit indirectement auprès des structures partenaires du PLIE qui réalisent des actions auprès des participants au PLIE.

L'Etat interviendra par la mobilisation en faveur des participants au PLIE des différents programmes et des différentes mesures gérés par le Service Public de l'Emploi, notamment l'offre de service de [Pôle emploi](#)

Les crédits du Fonds Social Européen seront sollicités au titre du Programme Opérationnel Régional, en fonction des dépenses éligibles affichées dans la programmation du PLIE et des contreparties mobilisées.

Article 8 – Principes de base des fonds structurels

Le Fonds Social Européen, fonds structurel, intervient en complément des actions nationales, y compris les actions au niveau régional et local, en y intégrant les priorités de la Communauté.

La Commission et les États membres veillent à la cohérence des interventions des Fonds avec les actions politiques et les priorités de la Communauté et à la complémentarité avec d'autres instruments financiers communautaires. Cette cohérence et cette complémentarité apparaissent notamment dans les orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion, dans le cadre de référence stratégique national et dans les programmes opérationnels.

Le PLIE, organisme intermédiaire, exerce la Vérification de Service Fait (défini par l'article 4 du règlement CE n°438/2001), en répondant aux principes énoncés dans la circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002 et aux modalités opérationnelles fixées par les recommandations de la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels (CICC). Cette Vérification de Service Fait a pour objectif d'établir :

- la réalité physique et financière des dépenses et des ressources déclarées,
- la conformité de ces réalisations au regard des actes conventionnels,
- la conformité entre les données financières et celles relatives à la réalisation physique de l'action,
- l'éligibilité des dépenses présentées.

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





L'accomplissement de ces missions assignées au PLIE et, par conséquent, aux opérateurs qu'il finance, doit beaucoup à la maîtrise des différentes réglementations européennes et nationales.

Pour ce faire, le Plan accompagne les opérateurs financés par le Fonds Social Européen à la mise en œuvre de la piste d'audit suffisante et au Contrôle de Service Fait. Dans cet objectif, il développe notamment :

- des outils de sensibilisation et de formation à la gestion de Fonds sociaux européens,
- des outils d'aide à la mise en œuvre de la piste d'audit suffisante,
- des outils d'aide à la préparation au contrôle de service fait.

8.1 Additionnalité

La contribution des Fonds structurels ne se substitue pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables d'un État membre.

8.2 Programmation

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre d'une programmation pluriannuelle effectuée en plusieurs étapes, portant sur l'identification des priorités, le financement et le système de gestion et de contrôle.

8.3 Partenariat

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre d'une coopération étroite (ci-après dénommée « partenariat »), entre la Commission et chaque État membre. Chaque État membre organise, au besoin et conformément aux règles et pratiques nationales en vigueur, un partenariat avec les autorités et les organismes tels que les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes, les partenaires économiques et sociaux et tout autre organisme approprié représentant la société civile, des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et les organismes chargés de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le partenariat est conduit dans le plein respect des compétences institutionnelles, juridiques et financières respectives de chaque catégorie de partenaires. Le partenariat porte sur l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes opérationnels. Les États membres associent, au besoin, chacun des partenaires concernés, et notamment les régions, aux différentes étapes de la programmation dans le respect du délai fixé pour chacune d'elles.

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





8.4 Egalité entre les hommes et les femmes et non discrimination

Les États membres et la Commission veillent à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration du principe d'égalité des chances en ce domaine lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds.

Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds et notamment dans l'accès aux Fonds. En particulier, l'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter lors de la définition d'opérations cofinancées par les Fonds et à prendre en compte pendant les différentes étapes de la mise en œuvre.

8.5 Le développement durable

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion par la Communauté de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement conformément à l'article 6 du traité.

Article 9 – L'évaluation

L'équipe d'animation et de gestion du PLIE établira chaque année un bilan quantitatif et qualitatif des actions engagées.

Parmi les indicateurs de résultats, seront présentés :

- le nombre de sorties positives mesurant la capacité du PLIE à sortir les participants sur un emploi durable et/ou sur une formation qualifiante,
- le nombre "d'emplois de parcours" (emplois d'une durée de moins de 6 mois, contrats aidés...), mesurant la capacité du PLIE à proposer une remise à l'emploi quels que soient le type et la durée des emplois.

Ce bilan devra permettre notamment d'apprécier l'efficacité, au regard des objectifs, des fonds mobilisés dont les fonds communautaires.

Par ailleurs, le PLIE s'inscrira dans les programmes d'évaluation mis en place au titre des Fonds Communautaires.

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





Les signataires du protocole

Le préfet

La présidente du Conseil régional de
Franche-Comté

Le président du Conseil général du
Territoire de Belfort

Le maire de Belfort

Le président de la MIFE

Belfort, le

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort

